ART. 19 QUATER N° 1119

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº 1119

présenté par M. Bazin

ARTICLE 19 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, rajouté par le Sénat et adopté en commission introduit la pratique des tests génétiques en première intention dans le cadre du dépistage néonatal.

Il n'est pas nécessaire de rajouter ces dispositions sachant qu'un dispositif de mise à jour du dépistage néonatal existe déjà dès qu'un traitement pertinent est disponible.

Il parait donc inutile et non souhaitable de proposer des tests génétiques sans offrir une solution thérapeutique.

Car le problème posé est de la suite donnée en cas de découverte d'une maladie sans traitement.

Ce dépistage néonatal étendu devient le cheval de Troie vers l'eugénisme.

D'où cet article de suppression.